



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Avis au public
faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction
administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par
la Société Solairedirect en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol
au lieu dit « Bois de Tourtourel » sur la commune de Brouzet-lès-Quissac

Par arrêté n° 2013259-0001 du 16 septembre 2013, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 12,6 ha sur la commune de Brouzet-lès-Quissac, au lieu-dit " Bois de Tourtourel ", à laquelle sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, Mme Denise COURTIN, chargée de mission, a été désignée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes commissaire enquêteur titulaire et Mme Ligia GUEZOU, sociologue, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Brouzet les Quissac, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 33 jours, **du vendredi 04 octobre 2013 à neuf heures au mardi 05 novembre 2013 à midi**. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 04 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 23 octobre 2013 de 16 heures à 19 heures ;
- le mardi 05 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier a été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Environnement et Forêt – 89 rue Weber 30907 Nîmes cedex 2).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Brouzet les Quissac.

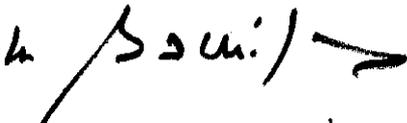
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Brouzet-lès-Quissac et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Environnement et Forêt – 89 rue Weber 30907 Nîmes Cedex 2) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Société SOLAIREDIRECT représentée par Monsieur Olivier DELEIGNE, Parc Club, 103, impasse Evariste Galois, 13106 ROUSSET cedex, 06 73 61 09 04.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation de défrichement susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant l'autorisation avec ou sans prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois en application de l'article R.341-7 du code forestier.

Nîmes, le 16 SEP. 2013

Le Préfet



HUGUES BOUSIGES